

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 4 février 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DOUCET Gilbert, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : M. LINCK Martial a donné procuration à M. MARTIN Nicolas – M. LE NAOUR Cyrille a donné procuration à Mme HUIN Claire – M. DANCOISNE Julien a donné procuration à M. CHARIS Joël.

Absents (non excusés) : /

Absentes (excusées) : Mme GALLAIS Lindsay – Mme MAGNIER Isabelle

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Nicolas

Date de la convocation : 31/01/2022

Date d'affichage : 07/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Nicolas MARTIN pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 20 décembre 2021 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Subvention – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bénaménil. Ce groupement scolaire intègre 12 communes du secteur. Ce projet consiste à la construction d'une école de 10 classes permettant d'accueillir environ 250 enfants à terme, à un espace de restauration ainsi qu'un espace périscolaire.

La commune souhaite un équipement sobre et utile, mais ambitieux notamment sur les plans énergétiques et climatiques ainsi que sur l'acoustique et l'isolation thermique. L'équipement a vocation à être l'école « où il fait bon vivre », où les besoins des enfants et leur développement seront au cœur du projet.

Le choix de l'architecte a été effectué en janvier 2022 et les démarches pour commencer les travaux vont être engagées prochainement.

Le coût prévisionnel des travaux de construction et d'équipements de ce projet s'élève à 4 912 679, 00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité :

- Adopte le projet de construction et d'équipement d'un groupe scolaire à Bénaménil pour un montant de 4 912 679,00 € HT,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T	T.T.C.	Recettes (€)	H.T	T.T.C.
Travaux	3 797 000		DETR	1 000 000	
Coût Maîtrise d'œuvre	558 595		DSIL	1 000 000	
Divers	198 000		Département 54	400 000	
			CAF	240 000	
			Région Grand Est	350 000	
			FEADER	594 800	
			Education Nationale	10 000	
			AERM	7 500	
Total Travaux HT	4 553 595		<u>Total des aides</u>	3 602 300	
Acquisition terrain	48 365		Emprunt	1 310 379	
			FCTVA (16,40 %)		600 000
TOTAL	4 912 679	5 512 679	TOTAL	4 912 679	5 512 679

- Sollicite une subvention de 1 000 000,00 € au titre de la DETR 2022, soit 20 % du montant du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération

Subvention - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour la construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bénaménil. Ce groupement scolaire intègre 12 communes du secteur. Ce projet consiste à la construction d'une école de 10 classes permettant d'accueillir environ 250 enfants à terme, à un espace de restauration ainsi qu'un espace périscolaire.

La commune souhaite un équipement sobre et utile, mais ambitieux notamment sur les plans énergétiques et climatiques ainsi que sur l'acoustique et l'isolation thermique. L'équipement a vocation à être l'école « où il fait bon vivre », où les besoins des enfants et leur développement seront au cœur du projet.

Le choix de l'architecte a été effectué en janvier 2022 et les démarches pour commencer les travaux vont être engagées prochainement.

Le coût prévisionnel des travaux de construction et d'équipements de ce projet s'élève à 4 912 679, 00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la D.S.I.L. pour la création de bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité :

- Adopte le projet de construction et d'équipement d'un groupe scolaire à Bénaménil pour un montant de 4 912 679,00 € HT,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T	T.T.C.	Recettes (€)	H.T	T.T.C.
Travaux	3 797 000		DETR	1 000 000	
Coût Maîtrise d'œuvre	558 595		DSIL	1 000 000	
Divers	198 000		Département 54	400 000	
			CAF	240 000	
			Région Grand Est	350 000	
			FEADER	594 800	
			Education Nationale	10 000	
			AERM	7 500	
<u>Total Travaux HT</u>	4 553 595		<u>Total des aides</u>	3 602 300	
Acquisition terrain	48 365		Emprunt	1 310 379	
			FCTVA (16,40%)		600 000
TOTAL	4 912 679	5 895 215	TOTAL	4 912 679	5 512 679

- Sollicite une subvention de 1 000 000,00 € au titre de la DSIL 2022, soit 20% du montant du projet,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération

Subvention – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la végétalisation et la mise aux normes accessibilités des allées du cimetière communal de Bénaménil.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bénaménil s'est engagée, par délibération en date du 20 décembre 2021, dans la recherche d'aides financières pour le projet de végétalisation et la mise aux normes accessibilités des allées du cimetière communal.

Ce projet de végétalisation des allées rentre dans la démarche « zéro produit phytosanitaire » et facilite l'entretien du cimetière par la mise en herbe des allées par d'un mélange de graminées et de micro-trèfle, ainsi que l'installation d'une trame GP Flex et des cailloux pour renforcer l'accessibilité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la D.E.T.R. année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité, décide :

- D'adopte le projet de végétalisation et la mise aux normes accessibilités des allées du cimetière communal pour un montant de 19 700,00 € HT
- De solliciter une aide financière à hauteur de 30 % auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre de projet de renaturation par création d'espace verts et mise en accessibilité des établissements recevant du public
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€ HT)	H.T.	T.T.C.
Végétalisation des allées	19 700,00	23 640,00	DETR	5 910,00	
			Agence De l'Eau	9 850,00	
			Autofinancement	3 940,00	
Total	19 700,00	23 640,00	Total	19 700,00	23 640,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fin de la séance : 22 h 30

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

